

Elevages
9, rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN

PLOUFRAGAN, le 17/10/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Partie nominative

EARL LUCAS KEVIN

KEROUARTZ
22170 Boqueho

Affaire suivie par : PAUMIER Emmanuelle
Téléphone : [numéro de téléphone à compléter](#)
Courriel : emmanuelle.paumier@cotes-darmor.gouv.fr
Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0052200141

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16/10/2023 de l'établissement EARL LUCAS KEVIN implanté KEROUARTZ 22170 Boqueho. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- PAUMIER Emmanuelle, Elevages, Elevage, inspecteur de l'environnement
- LE MARCHAND Ludovic, Elevages, Elevage, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. Lucas Kevin, exploitant

Le courriel d'échange avec l'administration est kevin.lucas22170@gmail.com.

Rédacteur

Signature numérique de Emmanuelle PAUMIER Date : 2023.10.17 17:17:19 +02'00'

L'inspecteur de l'environnement
PAUMIER Emmanuelle

Vérificateur	Approbateur
	Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16/10/2023 de l'établissement EARL LUCAS KEVIN implanté KEROUARTZ 22170 Boqueho, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Elevages
9, rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN

PLOUFRAGAN, le 17/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

EARL LUCAS KEVIN

KEROUARTZ
22170 Boqueho

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0052200141

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement EARL LUCAS KEVIN implanté KEROUARTZ 22170 Boqueho. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

plainte mouches

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LUCAS KEVIN
- KEROUARTZ 22170 Boqueho
- Code AIOT : 0052200141
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ICPE Porcin régime enregistrement

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
2	Propreté des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

stockage et équarrissage conforme, pas de larves

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet